

HAVANA BOUTIQUE
46, RUE SAINT JEAN - 54000 NANCY
TEL. 03 83 35 52 86

Carte de Parcours



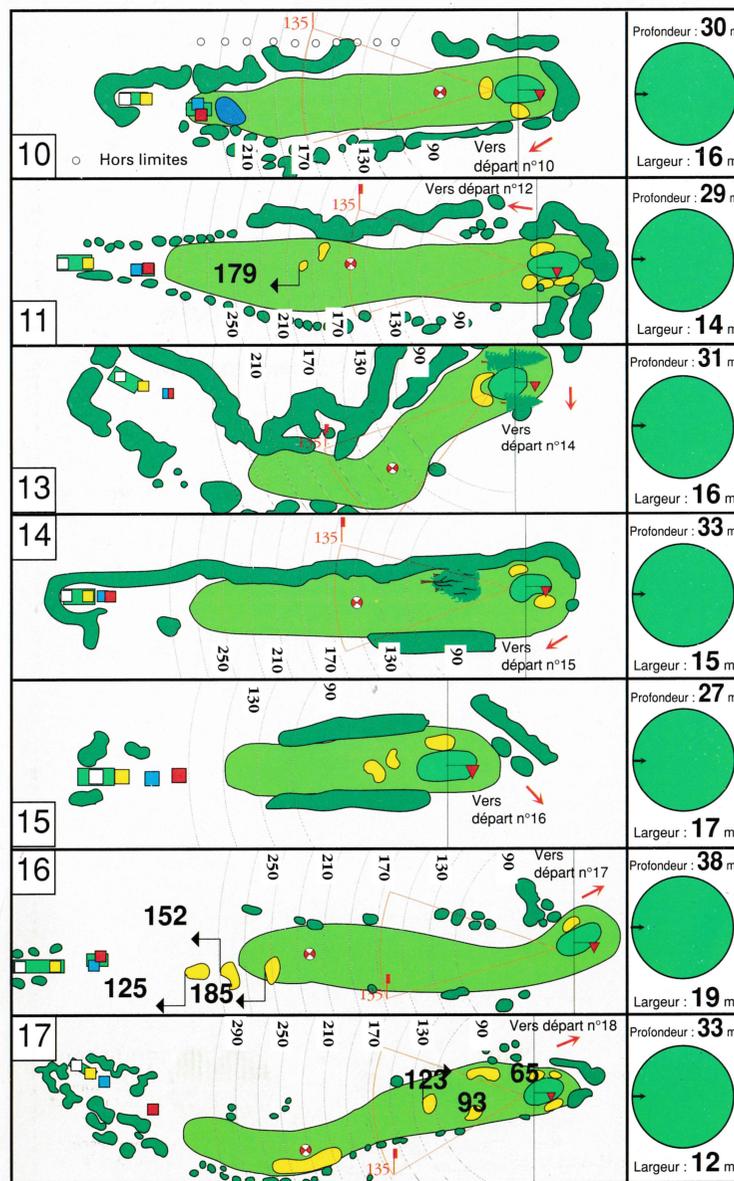
Golf Club de Nancy Aingeray

54460 Liverdun
Tel : 03 83 24 53 87
Fax : 03 83 24 53 42
Albatros System

JOU	DISTANCES				PAR	HCP
	340	326	302	282		
	158	145	132	117	3	11
	367	355	344	316	4	5
	454	444	424	415	5	7
	375	360	340	313	4	1
	327	314	282	275	4	9
	131	127	108	105	3	17
	345	335	320	296	4	15
	360	348	334	300	4	3
ER	2867	2754	2586	2419	35	
0	276	261	225	222	4	18
1	357	337	301	293	4	8
2	163	143	133	113	3	12
3	337	317	297	279	4	16
4	349	332	321	316	4	4
5	205	190	172	156	3	6
6	421	394	365	360	4	2
7	432	417	404	354	5	14
8	170	157	141	137	3	10
UR	2710	2548	2360	2230	34	
ER	2867	2754	2586	2419	35	
AL	5577	5302	4945	4749	69	

Compétition : Formule :
 Joueur : Hcp : SSS :
 Heure de départ : Points reçus :
 Marqueur :
 Signatures :

NET	HCP
-----	-----



Mobile déposé : Privileges Communication - 12, Avenue Montierne 75008 PARIS Tél. 01 47 20 45 00 - SAIBARRITZ - MAJ 5297

REGLES LOCALES

1 - Règles locales permanentes

A) Hors limites

A droite du trou n°1 au delà des piquets blancs y compris le practice.

A gauche du trou n°10, les piquets blancs sont à l'intérieur de la rangée d'arbres.

Au delà de la clôture grillagée entourant le terrain.

B) Obstructions

Les piquets de distance, bancs, corbeilles et les bouches d'arrosages fixes sont des obstructions inamovibles.

Au trou n°18, les ponts de bois sont également des obstructions inamovibles mais dans un obstacle d'eau.

Par contre, les constructions en bois et toutes les amorces de chemins gravillonnés font partie intégrante du terrain.

Nota : Les pierres dans les bunkers seront considérées comme des obstructions amovibles et seront enlevées sans modifier la position de la balle.

C) Obstacles d'eau

Trou n°9 : obstacle d'eau latéral dans tout son périmètre délimité par des piquets rouges.

Trou n°18 : obstacle d'eau délimité par des piquets jaunes dans toute sa largeur.

Nota :

a) Pour toute balle perdue dans l'obstacle d'eau, partie gauche du pont de bois, par les joueurs venant du départ du trou n°18, une dropping zone a été créée à proximité, compte tenu des difficultés d'approche du green.

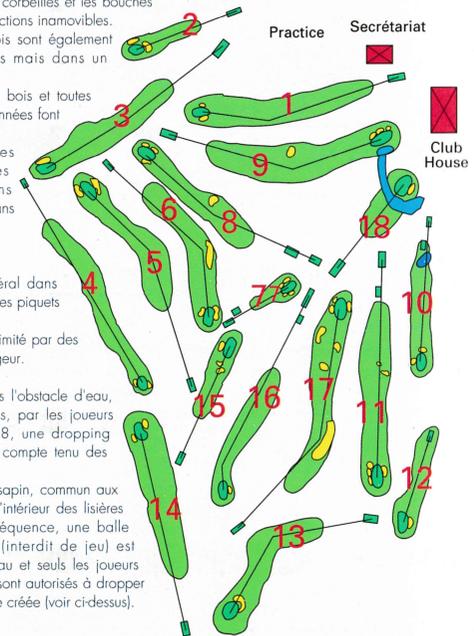
b) L'îlot de terre surmonté d'un sapin, commun aux trous n°9 et n°18 se trouve à l'intérieur des lisières d'un obstacle d'eau. En conséquence, une balle visible reposant sur cet îlot (interdit de jeu) est considérée dans l'obstacle d'eau et seuls les joueurs venant du départ du trou n°18 sont autorisés à drapper une balle dans la dropping zone créée (voir ci-dessus).

2 - Règles locales temporaires

Terrain en conditions normales, terrain en réparation, etc... sont des particularités saisonnières ou des décisions provisoires par la Commission Sportive.

En conséquence, avant chaque départ, prière de consulter le panneau d'affichage.

PLAN GÉNÉRAL



LEGENDE

Les distances en mètres sont calculées horizontalement des back tee jusqu'au milieu du green.

